



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES PIETONNES LE SAMEDI 15 AOÛT 2026 DE 20H00 A 01H00

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
 - Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
 - Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
 - Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
 - Vu la demande de l'Association "Prupia in Festa", sollicitant l'organisation à titre exceptionnel d'une soirée piétonne à l'occasion de la soirée du samedi 15 août 2026, selon les mêmes modalités d'organisation des soirées piétonnes du mercredi et notamment le périmètre de celles-ci ;
 - **CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des rues piétonnes le samedi 15 août 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;**
 - Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints ;
- Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : L'Association "Prupia in Festa" est seule organisatrice de cette soirée piétonne exceptionnelle. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident relatifs à cette soirée.
- **Article 2** : **La circulation sera interdite le samedi 15 août 2026 sur l'Avenue Napoléon III, la Rue Camille Pietri, la Rue de la Marine et la Rue des Pêcheurs de : 20h00 à 01h00.**
- **Article 3** : **Le stationnement sera interdit le samedi 15 août 2026 de 19h30 à 01h00 :**
 - **Avenue Napoléon III,**
 - **Rue des Pêcheurs, au niveau des n°1, 2 et 4,**
 - **Rue Camille Pietri.**
- **Article 4** : **Des véhicules interdisant la circulation seront positionnés :**
 - **A l'intersection de l'Avenue Napoléon III et de la Rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'accès à la Rue Général de Gaulle depuis la Rue du 9 septembre.**
 - **A l'intersection de la Rue Camille Pietri et de la Rue Jean-Paul Pandolfi, afin de dévier la circulation vers la rue Bonaparte ou la Rue Jean-Paul Pandolfi.**
 - **A l'intersection Avenue Napoléon III / Chemin des Plages ainsi qu'à l'intersection Rue de la Marine/Chemin des Plages, des deux côtés après l'établissement "LE SOLE E MARE", en permettant la circulation vers le Chemin des Plages et la Rue Jean Pandolfi.**
 - **Rue des Pêcheurs : entre la boulangerie "A TRAMUNTANA" et l'agence immobilière "MP TRANSACTIONS" en permettant l'entrée et la sortie des parkings privés des immeubles.**

Il appartient à l'association organisatrice de prévoir un dispositif de sécurité adapté, comprenant des agents chargés de sécuriser les zones concernées et de veiller au respect des dispositions du présent arrêté. Ces agents seront notamment positionnés en amont du périmètre afin de renseigner les automobilistes et d'éviter la formation d'embouteillages en périphérie des rues piétonnes.

En raison de l'affluence exceptionnelle attendue à l'occasion du feu d'artifice du 15 août 2026, l'association est tenue de renforcer ce dispositif par la mobilisation d'agents de sécurité en nombre suffisant.

